

Le 26 juin 2009

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy
Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859

Télec. : (450) 515-6606

C. élec. : gariepy.annie@videotron.ca

**OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier 2009
Planification de l'audience**

Dossier : R-3669-2008 phase 2

Chère consœur,

Suite à votre lettre en date du 23 juin 2009, le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) transmet les informations suivantes pour la planification de l'audience du dossier en rubrique.

Temps requis pour la présentation de la preuve du RNCREQ

Tel que mentionné par la procureure de UC, la présentation du RNCREQ se fera conjointement avec UC, par le biais de l'expert que nous avons retenu. Cette présentation aura une durée d'un maximum de une (1) heure et présentera les faits saillants des deux rapports d'expertise produits par le RNCREQ et UC.

Liste et qualification demandée des témoins

Le RNCREQ fera entendre un seul témoin, à savoir M. Philip Raphals.

La qualification demandée pour le témoin-expert, M. Raphals, est la même que celle qui lui a été reconnue en phase 1 du présent dossier, soit : **expert en réglementation des réseaux de transport sur le volet de la réglementation de la FERC.**

Ce témoin sera présenté conjointement par le RNCREQ et UC.

Temps prévu pour interroger les témoins

Le RNCREQ prévoit contre interroger les témoins du **Transporteur** pour environ 1 heure sur les sujets autres que portant sur les annexes 4 et 5, et 15 minutes pour ces derniers. L'importance du temps demandé découle directement du refus du Transporteur de répondre à un grand nombre de nos demandes de renseignements.

Le RNCREQ prévoit également interroger certains intervenants, dont EBMI et NLH (jusqu'à concurrence de 15 minutes chacun). Le RNCREQ demande également à la Régie de lui réserver globalement 15 minutes pour contre-interroger l'ensemble des autres intervenants.

Le temps prévu pour l'argumentation et mode de présentation

Le RNCREQ pourrait être disposé de plaider oralement, advenant le cas, sa plaidoirie serait d'environ une (1) heure. Cependant, le RNCREQ soumet respectueusement que, considérant le type de dossier, la période estivale et le fait qu'il est à prévoir des modifications importantes, voire des ajouts, aux preuves respectives en fonction de la décision de la Régie sur les demandes de renseignements, il pourrait être préférable que les plaidoiries soient soumises sous forme écrite et, le cas échéant, qu'un délai d'une semaine suite à la plaidoirie du Transporteur soit alloué aux intervenants pour soumettre leur argumentation.

Ceci étant, le RNCREQ demande à la Régie de lui permettre de produire son argumentation par écrit.

Autres commentaires

Le RNCREQ constate que le Transporteur a omis ou refusé de répondre à plusieurs demandes de renseignements. La Régie a indiqué dans sa lettre en date du 19 juin que le débat sur ces refus de répondre aurait lieu lors de l'audience débutant le 6 juillet. Le RNCREQ soumet respectueusement qu'il serait préférable de tenir ce débat dès l'ouverture de l'audience afin de pouvoir obtenir, si la Régie ordonne au Transporteur de fournir des réponses, lesdites réponses le plus rapidement possible et ce, avant la présentation des preuves des intervenants.

Le RNCREQ aura des représentations à faire sur ce sujet.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

p.j.
c.c. Me Jean Morel (HQT)
Me Carolina Rinfret (HQT)
Philip Raphals
Philippe Bourke
Me Hélène Sicard (UC)